

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE, DANS LES RUES MALLIAN ET JEAN-JAURÈS À BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « SAS - SOCIÉTÉ GUADELOUPÉENNE D'ENROBÉS À CHAUD (SGEC) », SISE LOTISSEMENT VITALIS, RUE DE L'INDUSTRIE, ZONE DE JARRY, 97122 BAIE-MAHAULT, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR VIRAYIE NICOLAS, LE CHARGÉ D'ÉTUDES, DE RÉALISER DES TRAVAUX DE RALENTISSEURS, À PARTIR DU MERCREDI 21 FÉVRIER 2024, JUSQU'AU MERCREDI 06 MARS 2024 (15 JOURS CALENDAIRES), DE 08 HEURES 00 A 15 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 19 Février 2024, par laquelle l'entreprise « **SAS SOCIÉTÉ GUADELOUPÉENNE D'ENROBÉS À CHAUD (SGEC)** », sise Lotissement VITALIS, rue de l'Industrie, Zone de Jarry, 97122 BAIE-MAHAULT, représentée par Monsieur VIRAYIE Nicolas, le Chargé d'Études, sollicite un arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue MALLIAN et à la rue Jean-JAURÈS, 97100 Basse-Terre, afin de réaliser des travaux de ralentisseurs, à partir du Mercredi 21 février 2024, jusqu'au Mercredi 06 mars 2024 (15 jours calendaires), de 08 heures 00 à 15 heures 00.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Règlements la circulation et le stationnement des véhicules à la rue MALLIAN et à la rue Jean-JAURÈS, 97100 Basse-Terre, afin de permettre à l'entreprise « SAS - SOCIÉTÉ GUADELOUPÉENNE D'ENROBÉS À CHAUD (SGEC) » de réaliser des travaux de ralentisseurs, à partir du Mercredi 21 février 2024, jusqu'au Mercredi 06 mars 2024 (15 jours calendaires), de 08 heures 00 à 15 heures 00, comme suit :**

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES – RUES MALLIAN ET JEAN-JAURÈS :**

- La signalisation sera disposée de manière à annoncer la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers
- Le Stationnement sera interdit lors de la réalisation des travaux
- La Circulation sera alternée manuellement
- Déviation par Rues Adjacentes

- Vitesse limitée à 50Km/h

**ARTICLE 2 :** L'entreprise « SAS-SOCIÉTÉ GUADELOUPÉENNE D'ENROBÉS À CHAUD (SGEC) » en charge de la réalisation des travaux de ralentisseurs, devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 21 FEV. 2024

*Certifie exécutoire compte tenu  
de sa notification 21 FEV. 2024  
de son affichage et/ou sa publication, le 21 FEV. 2024  
Fait à Basse-Terre, le 21 FEV. 2024*

P/Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,  
  
Jean-François ISSA



P/Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal Délégué,  
Délégué à la Sécurité Publique,  
  
Jean-François ISSA

